

Projet de rénovation et mise aux normes de la piste de Bobsleigh/Luge/Skeleton à La Plagne (73)

Réponses aux demandes de compléments du 18/08/2026 sur le dossier au cas par cas (réf. 021892/KKP)



14 septembre 2026

SOMMAIRE

1. DEMANDE DE COMPLEMENTS.....	4
2. ELEMENTS DISPONIBLES A DATE.....	5
2.1. Enjeux de biodiversité	5
2.2. Impacts bruts	9
2.3. Mesures ERC	9
2.4. Impacts résiduels.....	10
2.5. Engagement du maitre d'ouvrage.....	10
3. POSITIONNEMENT SUR LA NECESSITE D'ETUDE D'IMPACT	11

1. DEMANDE DE COMPLEMENTS

Par courrier du 18/08/2026, le pôle Autorité Environnementale de la DREAL AURA a demandé de nouveaux compléments sur le dossier de cas par cas relatif au projet de rénovation et mise aux normes de la piste de Bobsleigh / Luge / Skeleton à La Plagne (73) :

« Afin de permettre la bonne instruction du dossier, il conviendra pour chaque scenario étudié :

- de présenter et localiser les enjeux milieux naturels, faune et flore sur le secteur du projet ;

- d'évaluer les incidences brutes du projet sur les milieux naturels et la biodiversité : les incidences sont à qualifier (nature de l'incidence : destruction, dérangement...) et à quantifier (surfaces d'habitats naturels et d'habitats d'espèces impactés, nombre d'individus ou de stations impactées...);

- de définir les mesures d'évitement et de réduction (les mesures doivent être détaillées : localisation, quantification, temporalité, identification du garant de sa mise en oeuvre et de son suivi afin de garantir leur opérationnalité dans le temps...);

- d'évaluer les incidences résiduelles (qualification et quantification). Il doit être démontré l'absence d'incidences résiduelles significatives (c'est-à-dire non nulles ou non négligeables). Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont à définir.

En outre, le maître d'ouvrage doit s'engager formellement et explicitement à mettre en oeuvre toutes les mesures définies ainsi que celles issues des études en cours et à venir et à les suivre afin de garantir leur efficacité. »

L'ensemble des éléments demandés sont transmis ci-dessous et seront inclus dans le dossier de Volet Naturel d'Étude d'Impact (VNEI) que Solideo réalise en parallèle de la présente démarche de manière volontaire afin de mesurer l'ensemble des enjeux environnementaux.

2. ELEMENTS DISPONIBLES A DATE

2.1. Enjeux de biodiversité

« *présenter et localiser les enjeux milieux naturels, faune et flore sur le secteur du projet* »

→ Le site est anthropisé et en activité. Des enjeux ont toutefois été identifiés. Le rapport d'état initial du 26/01/2026 réalisé par KARUM retranscrit les enjeux sur la zone d'étude.

Les enjeux sur les zones d'aménagement du projet sont :

- l'avifaune, avec des oiseaux nicheurs à enjeu fort sur les zones boisées à proximité du départ bobsleigh ;
- la flore avec des espèces de mousses (*Buxbaumia viridis* et/ou *Orthotrichum rogeri*) dans les boisements ;
- les potentiels chiroptères dans les bâtiments : il n'y a pas de potentialité de gîtes en hivernage (faible isolation ne garantissant pas une stabilité thermique suffisante à cette période ; altitude trop élevée).

Un passage complémentaire a été réalisé au mois de juin (29/06/2026) pour statuer sur la potentialité de gîte de mise bas. Les écologues présents devant les bâtiments B1 et B5 au coucher du soleil n'ont observé aucun individu, permettant de conclure à l'absence de chiroptères en gîte de mise-bas pour ces 2 bâtiments.

Les résultats des enregistreurs SM4 posés sur le site, au niveau des gîtes bâtis potentiels (B2, B3, B6 et B7), indiquent que, malgré l'enregistrement d'individus en transit et/ou en chasse, aucun comportement de chauves-souris en sortie de gîte n'a été observé. Cette constatation s'ajoute à l'absence de chauves-souris en sortie de gîte au niveau des 2 bâtiments couverts par les écologues. Aucun gîte de parturition (mise-bas) des chiroptères ne semble présent dans les 6 bâtiments concernés par les travaux.

Les cartographies associées à ces enjeux sont reprises ci-dessous.

On notera que :

- Les pelouses du site ne présentent peu ou pas d'enjeux puisqu'il s'agit d'espaces verts anthropisés et régulièrement entretenus.
- Le projet évite toutes les zones humides identifiées (critère floristique par KARUM, et complété par des sondages pédologiques d'EVINERUDE : la cartographie de synthèse figurera dans le VNEI).

SIGP - Piste de bobsleigh

Oiseaux nicheurs à enjeu fort - Observations



Légende

 Zone d'étude immédiate

Observations d'oiseaux nicheurs à enjeu fort

- Accenteur mouchet
- Bouvreuil pivoine
- Mésange boréale
- Roitelet huppé
- Chevêchette d'Europe



Échelle : 1:6 200

0 120 m

Conception: KARUM n°2025008 / G.DELPON
 Données fonds de carte issues de BD
 ORTHO® - IGN - (2024)
 Source de données : KARUM (2025)
 Date : 27/11/2025

SIPG - Piste de Bobsleigh

Localisation de la flore patrimoniale



Légende

Espèces floristiques

- ◆ Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.
- ◆ Orthotrichum rogeri Brid., 1812



Échelle : 1:5 800

0 110 m

Conception: KARUM n°2025008 / K.BULHOFF
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - [2022]
 et du SCAN25® - IGN - [2022]
 Source de données: KARUM (2025)
 Date : 19/01/2026

SIGP - Piste de bobsleigh

Chiroptères - Gîtes potentiels



Légende

Zone d'étude immédiate

Gîtes bâtis potentiels

Gîtes arboricoles potentiels

● Arbre à cavités (loges de pics, ...)

● Ecorces décollées



Échelle : 1:6 200

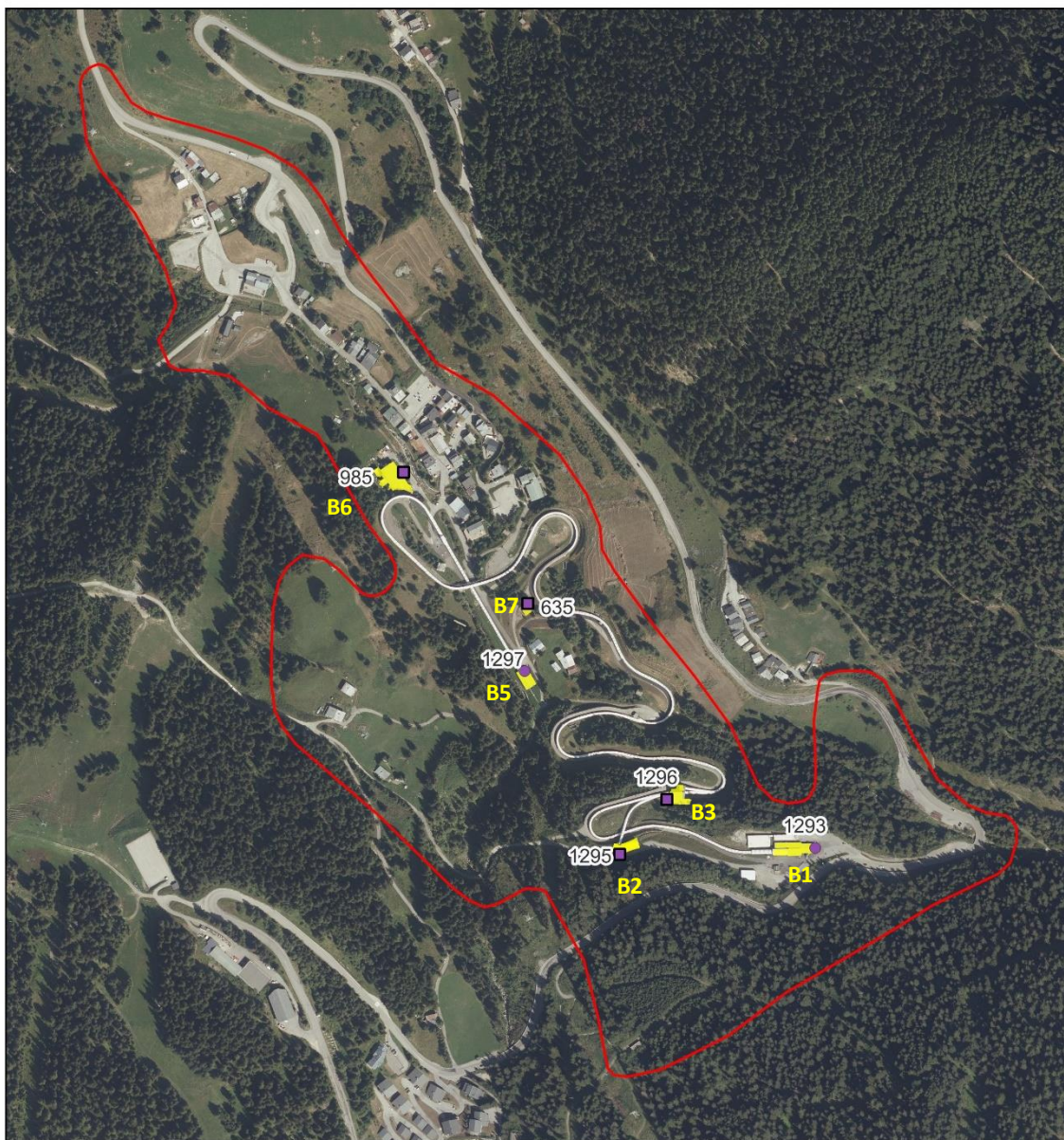
0 120 m

Conception: KARUM n°2025008 / G.DELPON
 Données fonds de carte issues de ORTHO
 CRAIG (2024)
 Source de données : KARUM (2025)
 Date : 23/01/2026

Les gîtes bâtis potentiels ont été remis à jour par KARUM lors de leurs inventaires de juin 2026 (plan ci-après).

SIGP - Piste de bobsleigh

Chiroptères - Inventaire complémentaire pour les gîtes en bâti potentiels



Légende

- Zone d'étude immédiate
- Gîte bâti potentiel

Protocole

- Point d'observation directe (D240X)
- Enregistreur à ultrasons (SM4)



Échelle : 1:6 200

0 120 m

Conception: KARUM n°2025008 / J.GAY
 Données fonds de carte issues de ORTHO
 CRAIG (2024)
 Source de données : KARUM (2026)
 Date : 09/09/2026

Suite aux derniers inventaires, les bâtiments B1, B2, B3, B5, B6 et B7 ne sont plus considérés comme à potentialités.

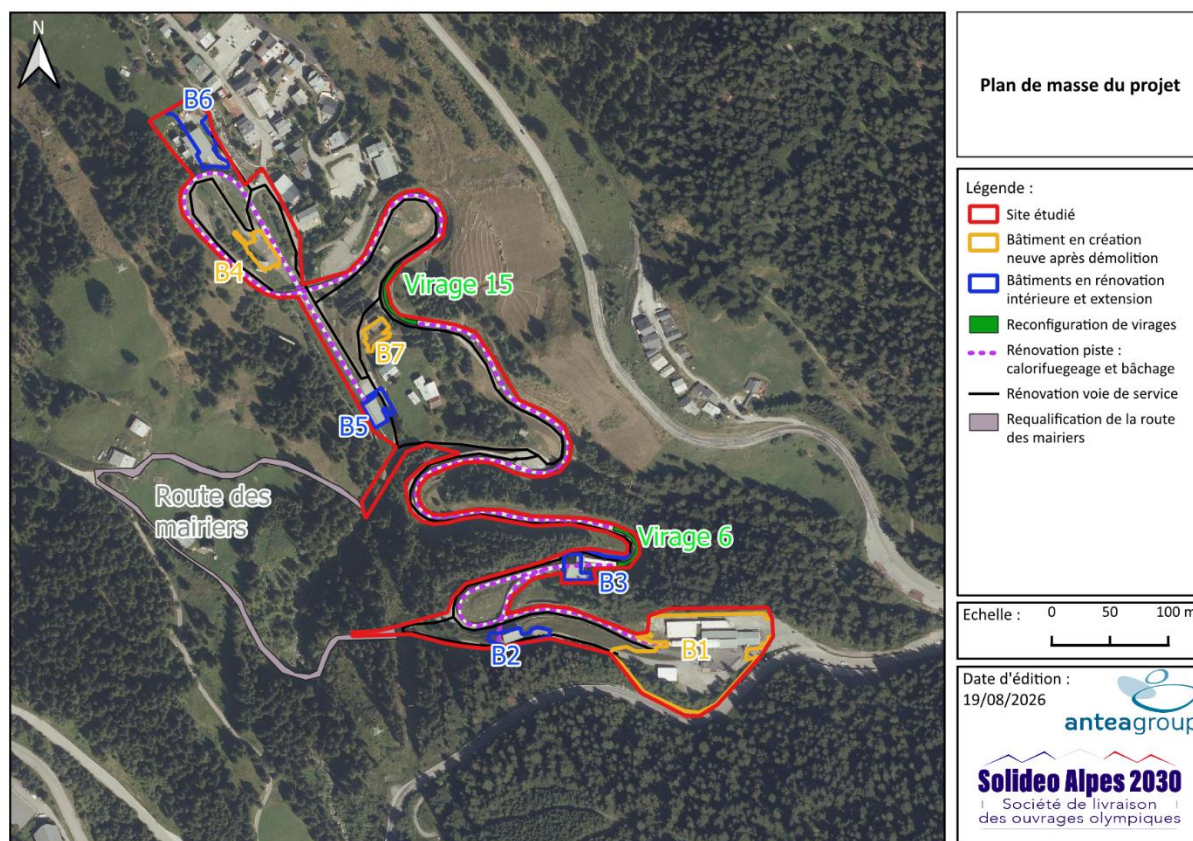
Le diagnostic biodiversité de janvier 2026 sera remis à jour considérant ces nouveaux inventaires relatifs aux chiroptères.

2.2. Impacts bruts

« d'évaluer les incidences brutes du projet sur les milieux naturels et la biodiversité : les incidences sont à qualifier (nature de l'incidence : destruction, dérangement...) et à quantifier (surfaces d'habitats naturels et d'habitats d'espèces impactés, nombre d'individus ou de stations impactées...); »

Compte tenu des aménagements projetés et des enjeux présents, les impacts induits par le projet seront les opérations de défrichage (enjeux d'*Orthotrichum rogeri* et d'avifaune nicheuse) avec :

- un secteur de maximum 2 000 m² au sud du bâtiment B1, que SOLIDEO cherche à réduire (plans en cours d'optimisation par le MOE),
- des arbres isolés (15 au total) autour des bâtiments B4 et B7,



La rénovation de la piste, la reconfiguration des virages, la rénovation des voiries existantes, la démolition/reconstruction des bâtiments B1, B4 et B7 et la rénovation des autres bâtiments existants n'ont pas d'impact sur la biodiversité (en l'absence d'enjeux).

2.3. Mesures ERC

« de définir les mesures d'évitement et de réduction (les mesures doivent être détaillées : localisation, quantification, temporalité, identification du garant de sa mise en œuvre et de son suivi afin de garantir leur opérationnalité dans le temps...) »

Les mesures d'évitement et de réduction d'ores et déjà envisagées sont les suivantes :

- Évitement : Aucune zone humide impactée par le projet.
- Réduction :
 - Limiter l'emprise des défrichements au strict minimum (optimisation en cours sur le secteur au sud du bâtiment B1)
 - Défrichage réalisé en septembre / octobre
 - Passage d'un écologue avant les travaux sur les bâtiments favorables aux chiroptères, afin de vérifier l'absence d'individu en gîte
 - Démolition des bâtiments prévue entre septembre et mars (hors des périodes d'activités des chiroptères, pour éviter la présence d'individus isolés au repos)
- Accompagnement : Suivi écologique en phase de chantier

Le VNEI comprendra des fiches mesures précisant la description de la mesure, sa localisation, sa temporalité, les modalités de suivi, afin de permettre au Maître d'Ouvrage de suivre leur mise en œuvre au fil de l'opération.

2.4. Impacts résiduels

« d'évaluer les incidences résiduelles (qualification et quantification). Il doit être démontré l'absence d'incidences résiduelles significatives (c'est-à-dire non nulles ou non négligeables). Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont à définir. »

À ce stade, le défrichage de maximum 2 000 m² au sud du bâtiment B1, où la mousse *Orthotrichum rogeri* est présente sur certains arbres, entraînerait des impacts résiduels sur cette espèce. Une réunion avec la DREAL est prévue prochainement pour présenter ces enjeux/impacts et identifier si une demande de DEP est nécessaire ou non.

Le cas échéant, la demande de DEP comprendra :

- la démonstration de l'absence de solution alternative de moindre impact ;
- la justification de la raison d'intérêt public majeur du projet ;
- la compensation des impacts résiduels.

Les conclusions du VNEI (une fois les mesures ER validées) permettront de statuer définitivement sur les impacts résiduels du projet et donc sur la nécessité ou non d'engager une procédure de dérogation Espèces Protégées.

2.5. Engagement du maître d'ouvrage

En outre, le maître d'ouvrage doit s'engager formellement et explicitement à mettre en œuvre toutes les mesures définies ainsi que celles issues des études en cours et à venir et à les suivre afin de garantir leur efficacité. »

SOLIDEO s'engage à mettre en œuvre les mesures ERC qui seront indiquées dans le VNEI.

Un suivi est prévu afin d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures ER (notamment pendant les travaux).

Si des mesures de compensation sont nécessaires, un suivi écologique sera réalisé sur la durée demandée par l'administration lors de l'instruction.

Cet engagement figurera également dans le dossier de VNEI et dans l'éventuel dossier de DEP.

3. POSITIONNEMENT SUR LA NON NECESSITE DE REALISER UNE ETUDE D'IMPACT

Comme indiqué dans le CERFA de demande au cas par cas :

« Le site existe depuis les JO de 1992. Il est structurant au niveau du lieu-dit sur lequel il est implanté. Les installations sont vieillissantes et nécessitent d'être mises aux normes et rénovées.

Le projet de rénovation du site va entraîner des incidences en phase de travaux sur le trafic routier, l'environnement sonore et la qualité de l'air. Ces incidences seront toutefois limitées dans le temps (livraison en septembre 2029, et réduites par les périodes d'indisponibilité compte tenu de l'enneigement).

En phase d'héritage, le projet permettra une nette amélioration de l'aspect du site (rénovation des installations), de la consommation en eau potable (-40%), de la gestion des eaux pluviales (mise en place d'ouvrages de régulation) et une réduction des consommations énergétiques (-17%). Le projet permettra le développement de l'activité du site et contribuera ainsi au développement touristique du secteur. »

Le principal impact du projet concernera la biodiversité. Cette thématique fera l'objet d'une étude dédiée (VNEI) et dans le cas où le projet entraînerait des impacts résiduels significatifs, un dossier de DEP sera alors réalisé et instruit par la DREAL.

La thématique de Biodiversité est donc déjà encadrée par des dossiers et procédures dédiées.

Ainsi, la réalisation d'une étude d'impact qui traiterait de toutes les thématiques de l'environnement apparaît disproportionnée au regard des enjeux et des impacts induits par le projet.

Il est également à noter qu'une telle étude entraînerait un retard de planning (réalisation de l'étude + délai d'instruction) ne permettant plus d'assurer la livraison du projet à temps pour les JO ALPES 2030.